

## **PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2015**

L'An deux mil quinze, le quatre mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des participants :

**Étaient présents** : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, BARRETEAU A-L, MÉLIN C, ASSERAY D, BONDU M, GUINHUT A, HIVART N, GAUTHIER F, BOUTIN V, MOREAU G.

**Absente et excusée** : Madame Cécile MARCHAND

Monsieur le Maire vérifie le quorum et les pouvoirs

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

### **1) – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 2 MARS 2015 ET DU 13 AVRIL 2015**

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 2 mars 2015 et du 13 avril 2015, ont été préalablement adressés aux membres du conseil par mail le 15 avril 2015 et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, les procès-verbaux des conseils du 2 mars 2015 et du 13 avril 2015, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **2) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE MARTINEAU DE LOUERRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE EN BÉTON A LA FONTAINE SAINT JEAN**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis de l'entreprise MARTINEAU de LOUERRE, concernant la construction d'un barrage en béton à la Fontaine Saint Jean.

Le devis s'élève à 1.910,62 € HT soit 2.292,74 € TTC décrit de la façon suivante :

\* Terrassement de la fondation de 50/40 cm et évacuation des gravats

\* Coulage de la fondation de 50/40 cm en béton armé dosé à 350 kg m<sup>3</sup>

\* Coffrage et coulage du barrage en béton armé dosé à 350 kg m<sup>3</sup> de 2,20 m sur 80 cm de haut et 20 cm épaisseur finition brute compris scellement de la trappe fournie par le maître d'ouvrage

\* Location pompe à flexible.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents :

D'accepter le devis de l'entreprise MARTINEAU pour un montant de 1.910,62 € HT soit 2.292,74 € TTC. Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Donne un accord de principe pour l'achat d'une vanne immergée. Monsieur Georges MOREAU se charge de demander un devis pour approbation lors du prochain conseil municipal.

### **3) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Monsieur le Maire informe qu'il n'a reçu aucun devis à ce jour. En conséquence, cette délibération est reportée lors d'un prochain conseil municipal. Une documentation est remise à Denis ASSERAY afin d'établir un devis en réunion de commission avant le 1<sup>er</sup> juin.

### **4) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LE PROGRAMME DE VOIRIE 2015**

Monsieur le Maire informe qu'il n'a reçu à ce jour qu'un seul devis de l'entreprise ATP. En conséquence, cette délibération est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Denis ASSERAY informe qu'il a rencontré les entreprises TPPL et HARDOUIN TP. Les devis sont en attente de réception. Il informe également qu'une réclamation a été déposée auprès de l'entreprise TPPL concernant les malfaçons constatées sur les travaux de voirie 2014.

Monsieur le Maire informe qu'il est en attente du cahier des charges de l'ATD. Une relance téléphonique va être faite auprès de Monsieur ROTUREAU.

### **5) – QUESTIONS DIVERSES**

- Information concernant le coût du bulletin communal en 2015 : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'économie réalisée pour la réalisation du bulletin communal dont la conception a été réalisée par la commission communication et la réalisation de la maquette par une graphiste bénévole.

<b>Bulletin 2014</b>	<b>Bulletin 2015</b>
300 exemplaires : 52 pages – couverture couleur intérieur noir et blanc.	320 exemplaires : 40 pages tout en couleur
<b>Coût : 1.709,10 €</b>	<b>Coût : 1.322,97 €</b>

\*Monsieur Frédéric GAUTHIER s'interroge sur le fait de l'enlèvement de l'enseigne du café Saint-Anne pour une vente sur un site professionnel. Monsieur le Maire explique que l'enseigne a été enlevée pour faciliter la vente auprès des particuliers. Néanmoins il informe qu'il se charge de mettre une annonce sur un site professionnel pour la vente en tant que local professionnel.

\*Monsieur Frédéric GAUTHIER s'étonne du manque d'information sur la réunion publique prévue le 20 mai prochain à Gennes concernant la commune nouvelle. Monsieur le Maire indique que les cinq communes communiqueront cette information simultanément.

Sans autre question, monsieur le maire lève la séance à 20 heures et 35 minutes.